

**Compte-rendu
des délibérations de la Commune de LUTHENAY-UXELOUP
séance du 17-10-2019**

L' an 2019 et le 17 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas NOLIN, Maire.

Présents : M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : DAMOISY Danièle, DARSY Magali, JOUASSIN Nathalie, SERPOLET Maryse, MM : FRANÇOIS Daniel, GARNIER Michel, JACQUET Pascal, MINE Jean-Philippe, RIBET Yves

Absent(s) / Excusé(s) : Joëlle NOLIN a donné pouvoir à Jean-Philippe MINE, Françoise SCHOONBROODT a donné pouvoir à Yves RIBET, Etienne LEVASSEUR a donné pouvoir à Nathalie JOUASSIN

Absents non excusés : Elodie RICARD, Daniel LAVIELLE

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Secrétaire de séance : Magali DARSY

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 14/09/2019 : à l'unanimité

SOMMAIRE

**PANIER LUTHENOIS : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT
PROJET D'ACHAT DE L'ANCIENNE BOULANGERIE
POINT SUR LE PROJET EOLIEN
INDEMNITE DE CONSEIL DE LA TRESORIERE
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION
INFORMATIONS SUR LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS
INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**



PANIER LUTHENOIS : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT
(réf : 162/2019)

Dans le but de poursuivre le soutien de la municipalité au projet de création d'une épicerie-bar associative dans le centre-bourg après l'achat du local en septembre 2018, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal que la commune soit maître d'ouvrage de la réhabilitation du local qui nécessite une mise aux normes (électricité/accessibilité) et des travaux de rénovation énergétique.

Le montant des estimations pour les travaux d'investissement ayant été modifié Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement de l'opération :

	Montant H.T	%
DEPENSES		
Diagnostic Amiante	1500,00	
Etude étanchéité à l'air	1500,00	
Travaux suivant estimation Architecte	118 000,00	
Maîtrise d'œuvre travaux (compris pré-étude et étude thermique)	12 980	
Voirie (aménagement sécuritaire)	23 000	
Maîtrise d'œuvre voirie	2000	
Coordonnateur SPS (2%)	1705	
Contrôle technique incendie/PMR/Elec	2700	
Assurance dommages ouvrage	4000	
TOTAL DEPENSES	167 385	
RESSOURCES	MONTANT HT	%
DETR - ETAT	38 897,00	23.24
DETR – ETAT (supplément demandé)	36 980,35	22.09
EFFILOGIS – REGION Etudes	3 000	1.8
EFFILOGIS Travaux	22 000	13.14
FONDS TERRITORIAL DEPARTEMENT	- 25 000,00	14.94
AMENDES DE POLICE	8007.65	4.78
AUTOFINANCEMENT	33 500	20.01
TOTAL RESSOURCES	167 385	100,00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 3)

PROJET D'ACHAT DE L'ANCIENNE BOULANGERIE
(ref : 163-2019)

Le maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente de l'ancienne boulangerie, une maison de 300 m², au prix de 35 000 euros.

Le maire évoque un projet d'achat dans l'objectif de rénover la maison et d'y créer des logements.

Après concertation le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à engager des négociations pour l'achat du bâtiment.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

POINT SUR LES EOLIENNES

Le maire expose au conseil les différents éléments d'appréciation apportés par Monsieur Pellet sur un éventuel projet éolien sur la commune.

Après concertation le conseil souhaite attendre avant de prendre une décision.

INDEMNITE DE CONSEIL DE LA TRESORIERE
(ref : 164-2019)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes des départements et régions,

vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire propose au conseil municipal de voter le taux de l'indemnité de Mme le Receveur. Après concertation le taux de l'indemnité allouée à Mme le receveur est de :

- **50 % pour l'année 2019**

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghislaine VITRE pour l'exercice 2019.

soit un total de 195,84 € brut.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR EDF GDF ET FRANCE
TELECOM
(ref : 165-2019)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds
Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule concernant les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants :

« Redevance 2019 = PR x 1,3659;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

Actualisation pour l'année 2019 : 1,3659

Le montant de la redevance pour l'année 2019 est fixé à 209 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2019 .

GDF – GAZ DE FRANCE :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« PR = ((0,035 x (Lx10%)) + 100) x actualisation ;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

« 100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2019 : 1.24

Le montant de la redevance pour l'année 2019 est fixé à 182 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2019 .

France TELECOM

Pour mémoire, selon la nature du domaine(domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage(fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dûe par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « PR = (Longueur aérien x Prix aerien)+(Longueur souterrain x Prix souterrain) + (Surf x Nb Cabine) x Prix m²;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de telecom sur le domaine public communal;

« Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrain de telecom sur le domaine public communal;

« Surf représente la surface en m² d'une cabine téléphonique.

« Nb cabine représente le nombre de cabine téléphonique sur la commune.

Le montant de la redevance pour l'année 2019 est fixé à 1687,74 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2019 .

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION **(ref : 166-2019)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

- Adhère à compter du **1^{er} janvier 2020** à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

INFORMATION SUR LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS
(ref : 169-2019)

Le Maire donne lecture au conseil du courrier du Président du Conseil Département évoquant le projet d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit sur les voies suivantes :

- « -En venant de Nevers, sur la RD13 après le carrefour avec la voie communale desservant le bourg de Sermoise-sur-Loire ;
- En venant de Decize, sur la RD116 après l'accès de la carrière EQIOM Granulats ;
- Afin de ne pas pénaliser les poids-lourds assurant de la desserte locale sur la RD13 à Luthenay-Uxeloup (bourg et Bruyères-Radon), la RD13 serait également limitée à 3,5 tonnes de la RD116 à la RD978A. »

Après concertation et à la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'interdiction envisagée.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS (ref : 167-2019)

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Préfet de la Nièvre concernant l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs en 2018.

Après concertation et à la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable aux montants fixés.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - CINEMA : ADHESION POUR L'ANNEE 2020 (ref : 168-2019)

Daniel FRANCOIS, Adjoint, fait le bilan des séances de cinéma ayant eu lieu en 2019.

Après concertation, l'assemblée délibérante décide de renouveler l'adhésion à l'association Sceni Qua Non, à poursuivre les projections en 2020 et autorise le Maire à signer le nouveau contrat.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

2- POINT SUR LES VOISINS VIGILANTS

Le conseil évoque la réunion avec les gendarmes et fait le point sur les inscriptions de référents : 6, au jour du conseil.

3- POINT SUR L'ECOLE

Le conseil évoque les élections de parents d'élèves délégués et leurs résultats.